



Conseil Municipal 13 janvier 2020

Compte-Rendu

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 13 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le 13 janvier à 20 h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à LANGEAIS, sous la présidence de Monsieur Pierre-Alain ROIRON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **6 janvier 2020**

La séance a été publique.

Etaient présents :

M. Roiron, M. Baudrier, Mme Leite-Simonin, Mme Arbia, M. Pires, M. Ruel, Mme Ghanay, M. Lagadec, M. Gerbier, Mme Masfrand, Mme Phelion, Mme Auger, Mme Peltier, M. Reisinho, Mme Ollivier, M. Duthier, Mme Santa Maria, M. Chevereau, M. Apolda, M. Philippon, Mme Benon, M. Gaspais, Mme Bienfait, M. Edelin, Mme Tessier, M. Lespagnol.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. Miossec-Mercier pouvoir à M. Baudrier,
Mme Bucher pouvoir à M. Lagadec,
Mme Fernandes-Leite pouvoir à Mme Leite-Simonin,
Mme Hyst pouvoir à Mme Tessier,
M. Leyrolles pouvoir à M. Chevereau,
M. Vautier pouvoir à M. Pires.

Etaient absents et excusés :

A été élu(e) secrétaire : M. DUTHIER

M. le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2019.

- *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'adoption du compte-rendu du conseil municipal du 14 octobre 2019.*

D2020/001 – Finances – Ouverture de Crédits d'Investissement par anticipation

Le Maire expose, qu'en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif sur autorisation du Conseil Municipal, dans la limite d'1/4 des crédits de l'exercice précédent (sauf le remboursement de la dette, les restes à réaliser et les reports) pour pallier des besoins urgents et exceptionnels, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT 2019 : 857 582,06 €

Soit 857 582,06 € x 25 % = 214 395,52 €

Plusieurs crédits doivent être prévus pour les opérations suivantes :

OPERATION	LIBELLE	COMPTE	MONTANT TTC
64 - matériels	Vidéo protection RP pharmacie et parking Place du 11 Novembre	21568	5 850 €
	2 radars pédagogiques	2188	3 900 €
	Lave-linge cantine	2188	500 €
66 – bâtiments	Réalisation d'une terrasse en béton désactivé Les Essards	2135	3 400 €
	Escalier de secours La Douve	21318	11 500 €
	Vidéo surveillance – Gymnase du Cosec	2152	700 €
	Carte informatique – Porte Cosec	2183	1 000 €
	WC surélevé – gymnase Cosec	21318	1 300 €
	Menuiserie et ravalement deux fenêtres - Bibliothèque	21318	25 650 €
	Maintenance P3P3R DALKIA	21311	433 €
	Maintenance P3P3R DALKIA	21312	640 €
Maintenance P3P3R DALKIA	21318	2 647 €	
130 – groupe scolaire	Réfection de l'étanchéité de la couverture des WC et préau – école élémentaire	21312	28 000 €
	2 défibrillateurs – 1 école maternelle et 1 école élémentaire	2188	2 800 €
180 – Cimetière	Construction et installation colombariums – Les Essards (solde)	21316	1 000 €
188 – Stade et terrains sportifs	Drainage primaire – Stade de Football	2135	31 850 €
	TOTAL		121 170 €

SECTION D'INVESTISSEMENT 2019 : 857 582,06 €

Soit 857 582,06 € x 25 % = 214 395,52 €

« **M. Duthier** interroge M. Chevereau sur l'analyse du budget faite en commission finances le 9 janvier 2020.

M. Chevereau répond que les premiers résultats ont été étudiés en commission finances.

M. Duthier demande donc des éléments sur le détail des 149 000 € du compte 775.

M. le Maire indique que le détail sera communiqué ultérieurement.

M. Duthier précise qu'en l'absence d'éléments sur les résultats budgétaires, il s'abstiendra sur toutes les délibérations. »

- *Le Conseil Municipal décide par 12 voix contre, 3 abstentions, 17 voix pour :*
 - *d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif dans la limite d'1/4 des crédits de l'exercice précédent (sauf le remboursement de la dette, les restes à réaliser et les reports),*
 - *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2020/002 – Finances – Admission en non-valeur – Budget de la Commune

Vu les états des présentations et admissions en non-valeur de la Trésorerie Touraine Nord-Ouest relatifs à l'admission en non-valeur de produits concernant le budget de la commune,

- *Le Conseil Municipal décide par 1 abstention et 31 voix pour :*
 - *d'admettre en non-valeur la somme de 399,10 € au compte 6541*
 - *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2020/003 – Finances – Subventions Municipales 2020

M. le Maire propose qu'une avance à hauteur de 50 % par rapport à celles versées en 2019 soit versée aux associations suivantes :

Libellé	BP 2019
JCL Judo Club Langeais	1 500,00 €
Les Davilys	1 000,00 €
Langeais Cinq Mars Football	3 000,00 €
Langeais Cinq Mars Handball	1 000,00 €
SCL Rugby	1 550,00 €
Tennis Club de Langeais	1 000,00 €
Centre Social de la Douve	20 000,00 €
Comité des Fêtes	3 500,00 €
Ecole Musicaloie	17 500,00 €
Langeais Clap	7 050,00 €
Théâtre de l'Ante	1 500,00 €
Union Musicale	1 750,00 €
TOTAL	60 350,00 €

- *Le Conseil Municipal décide par 12 voix contre, 6 abstentions et 14 voix pour :*
 - *d'approuver les avances de subventions pour l'année 2020,*
 - *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2020/004 – Ressources humaines - Participation de la Ville de Langeais à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

- que le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

- *Le Conseil Municipal décide par 7 abstentions et 25 voix pour :*

Article 1er : La Ville de Langeais charge le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1er janvier 2021 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : La Ville de Langeais précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques suivants :

- *Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :*
 - Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.*

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- *Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1er janvier 2021.*
- *Régime du contrat : capitalisation.*

Article 3 : La Ville de Langeais s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

- *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2020/005 – Ressources humaines – Fonds Local Emploi Solidarité – Adhésion

Le Maire expose que le Fonds Local Emploi Solidarité (F.L.E.S) de l'arrondissement de Chinon est une association soutenant des personnes en démarche d'insertion, signataires de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE). Il accompagne ces salariés pour un retour à l'emploi.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Ville de Langeais au F.L.E.S de l'arrondissement de Chinon afin que les agents employés en contrat aidé puissent bénéficier des actions proposées par cette association, et d'arrêter le montant de la cotisation 2020 de la Ville de Langeais à 300 €.

- *Le Conseil Municipal décide par 2 abstentions et 30 voix pour :*
- *d'approuver l'adhésion de la Ville de Langeais au F.L.E.S de l'arrondissement de Chinon,*
- *d'arrêter le montant de la cotisation 2020 de la Ville de Langeais à 300€,*
- *d'autoriser le Maire à signer le bulletin d'adhésion au F.L.E.S de l'arrondissement de Chinon et tout acte y afférent.*

D2020/006 – Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs – Création de poste

Vu l'article 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au budget de la commune,

Vu l'article 1^{er} de la loi 82-213 du 02 mars 1982 portant droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs,

- *Le Conseil Municipal décide par 8 abstentions et 24 voix pour :*
- *de créer un poste un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (grade qui sera déterminé lors d'un prochain conseil municipal en fonction du candidat retenu), à compter du 16 mars 2020,*
- *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2020/007 – Ressources Humaines – Création d'un poste d'agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité

Vu l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au budget de la commune,

Vu l'article 1^{er} de la loi 82-213 du 2 mars 1982 portant droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (agent polyvalent de restauration),

- *Le Conseil Municipal décide par 1 abstention et 31 voix pour :*
- *de créer un poste d'agent contractuel, pour accroissement temporaire d'activités, affecté au restaurant scolaire à temps incomplet (24/35^{ème}), rémunéré sur la base du grade d'adjoint technique du 20 janvier au 3 juillet 2020,*
- *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2020/008 – Renouvellement de câbles Basse Tension souterrains - Convention de servitudes

Le Maire expose que le renouvellement de câbles Basse Tension souterrains sur le chemin rural N°54 au lieu-dit Les Culeveaux à Langeais nécessite d'établir une convention de servitudes à intervenir entre ENEDIS et la commune de Langeais, pour l'établissement à demeure d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 112 mètres ainsi que ses accessoires moyennant une indemnité de compensation de vingt euros.

Le Maire propose d'établir une convention de servitudes à intervenir entre la commune de Langeais et ENEDIS.

- *Le Conseil Municipal décide par 1 abstention et 31 voix pour :*
 - *d'autoriser le Maire à signer la convention de servitudes à intervenir entre ENEDIS et la commune de Langeais pour l'établissement à demeure d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 112 mètres ainsi que ses accessoires moyennant une indemnité de compensation de vingt euros ;*
 - *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2020/009 – Demande de subvention - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 – Aménagement du secteur gare

Le Maire expose que la Ville de Langeais peut prétendre à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2020.

Le Maire précise que les travaux d'aménagement du secteur gare, estimés à environ 800 000 €, entrent dans le cadre des projets éligibles à la DETR.

« **M. Pires** demande à M. le Maire si la municipalité devra rembourser les subventions si les travaux ne sont pas faits.

M. le Maire répond par la négative.

M. Ruel indique que la municipalité devra seulement s'acquitter d'indemnités de résiliation du marché. »

- *Le Conseil Municipal décide par 11 voix contre, 1 abstention et 20 voix pour :*
 - *de solliciter une subvention au meilleur taux au titre de la DETR 2020 pour les travaux d'aménagement du secteur gare,*
 - *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2020/010 – Demande de subvention – Conseil Départemental d'Indre-et-Loire – Reversement du produit des amendes de police 2020

Le Maire expose que la réalisation de pistes cyclables et d'aménagements visant à ralentir la circulation automobile sur la RD15 est programmée en 2020.

Le Maire expose que la ville de Langeais peut solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire pour la réalisation de ces aménagements, au titre du reversement du produit des amendes de police 2020.

Le Maire précise que le projet d'investissement pour cet aménagement de sécurité est de 35 000 € hors taxes, et propose le plan de financement prévisionnel suivant :

- Coût du projet : 35 000 € HT
- Montant des aides publiques sollicitées (CD 37) : 10 000 € soit 28 % des dépenses.

- *Le Conseil Municipal décide par 9 voix contre, 2 abstentions et 21 voix pour :*
 - *de solliciter auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, une subvention au meilleur taux, au titre du reversement du produit des amendes de police 2020 pour la création de pistes cyclables et d'aménagements visant à ralentir la circulation automobile sur la RD15;*
 - *d'approuver le projet d'investissement de 35 000 € HT et le plan de financement prévisionnel de 28 % de subventionnement par le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire ;*

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention au titre du reversement du produit des amendes de police 2020 pour la création de pistes cyclables et d'aménagements visant à ralentir la circulation automobile sur la RD15.

D2020/011 – Demande de subvention - Fonds Départemental de Développement (F2D) 2020 – Aménagement du secteur gare

Le Maire expose que la Ville de Langeais va réaliser des travaux d'aménagement du secteur gare, estimés à environ 800 000 €. Ce dossier peut faire l'objet d'un financement départemental par le biais du Fonds Départemental de Développement (F2D).

- *Le Conseil Municipal décide par 11 voix contre, 1 abstention et 20 voix pour :*
- *de solliciter le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire par le biais du Fonds Départemental de Développement (F2D) au meilleur taux pour le financement des travaux d'aménagement du secteur gare, estimés à environ 800 000 €,*
- *d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de financement départemental par le biais du Fonds Départemental de Développement (F2D).*

D2020/012 – Développement du réseau fibre optique - implantation d'un point de mutualisation 22 Rue des Chevaliers Macquaux – Convention d'occupation temporaire

Le Maire expose que dans le cadre du développement du réseau fibre optique en Indre-et-Loire, la société Val de Loire Fibre, filiale de la société TDF, envisage l'installation d'une armoire destinée à recevoir un « point de mutualisation » au 22 Rue des Chevaliers Macquaux, sur la parcelle communale cadastrée A 968.

Le Maire ajoute que le dossier de demande d'implantation porte sur une armoire d'environ 0,6 m² de surface encastrée dans le mur existant et une chambre de raccordement d'environ 1 m² de surface.

Le Maire propose d'établir une convention d'occupation temporaire à intervenir entre la commune de Langeais et la société Val de Loire Fibre pour une durée de 25 ans à titre gratuit.

- *Le Conseil Municipal décide par 1 abstention et 31 voix pour :*
- *d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude à intervenir entre la commune de Langeais et la société Val de Loire Fibre pour l'implantation d'une armoire destinée à recevoir un « point de mutualisation » au 22 Rue des Chevaliers Macquaux, sur la parcelle communale cadastrée A 968, pour une durée de 25 ans à titre gratuit,*
- *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2020/013 – Cession parcelle BN 1238 – Rue Descartes

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 16 septembre 2019,

Le Maire expose que Monsieur ... et Mme ... résidants 28 Rue Descartes à Langeais souhaitent se porter acquéreur de la parcelle BN 1238, issue de la division de la parcelle BN 57 sis Rue Descartes 37 130 Langeais, d'une superficie de 23 m², pour un montant de 160 €.

Le Maire propose de céder la parcelle cadastrée BN 1238, d'une superficie de 23 m² à Monsieur ... et Mme ... pour un montant de 160 €, les frais d'acte étant à la charge de Monsieur ... et Mme

- *Le Conseil Municipal décide par 4 voix contre, 7 abstentions et 21 voix pour :*
- *de donner un avis favorable à la cession de la parcelle cadastrée BN 1238, d'une superficie de 23 m² à Monsieur ... et Mme ... pour un montant de 160 €, les frais d'acte étant à la charge de Monsieur ... et Mme ... ;*
- *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2020/014 – Acquisition parcelles A 567p A 568p – Les Essards

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 21 octobre 2019,

Le Maire expose que lors de l'aménagement du plateau ralentisseur du bourg des Essards, un espace vert a été créé en empiétant sur les parcelles A 567 et A 568 appartenant à Mme, Monsieur ... et Monsieur ... , résidant 16, rue des Chevaliers Macquaux - 37130 LANGEAIS.

Le Maire précise qu'il convient de régulariser l'aménagement de l'espace vert et que les propriétaires souhaitent céder l'emprise d'environ 20 m² sur laquelle la commune a planté une haie, correspondant aux parcelles A 567p (lot C) et A 568p (lot A) situées 16, rue des Chevaliers Macquaux - 37130 LANGEAIS.

Le Maire propose d'acquérir les parcelles cadastrées A 567p et A 568p, d'une superficie d'environ 20 m² à Madame.., Monsieur .. et Monsieur .. pour un montant de 165 €, conformément à l'évaluation des domaines, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur. Le Maire précise qu'il conviendra, afin de régulariser ce dossier, d'instaurer une servitude de passage au bénéfice de M. et Mme .. sur la parcelle A 578.

- *Le Conseil Municipal décide par 4 absentions et 28 voix pour :*
- *de donner un avis favorable à l'acquisition des parcelles cadastrées A 567p et A 568p, d'une superficie d'environ 20 m² à Madame.., Monsieur .. et Monsieur ..pour un montant de 165 €, conformément à l'évaluation des domaines, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur ;*
- *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2020/015 – Touraine Logement – Vente d'un logement conventionné à l'APL – 8 allée des Tamaris

Vu l'article L.443-12 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Le Maire expose que, par courrier en date du 28 novembre 2019, Madame le Directeur Général de Touraine Logement ESH nous informe de son intention de vendre un logement situé 8 allée des Tamaris à Langeais (décision du conseil d'administration de Touraine Logement du 25 avril 2018). Il sera vendu pour un prix de 102 000 € net vendeur.

Le Maire précise qu'il convient que le Conseil Municipal émette un avis sur ce projet de cession.

- *Le Conseil Municipal décide par 5 abstentions et 27 voix pour :*
- *d'émettre un avis favorable sur le projet de vente d'un logement HLM situé 8, allée des Tamaris à 37130 Langeais,*
- *d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.*

D2020/016 – S.I.E.I.L. – Modification des statuts

Vu les articles L521 I-20 et L521 I-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du S.I.E.I.L. en date du 14 octobre 2019 approuvant la

modification des statuts du syndicat,

Le Maire expose que la modification statutaire du S.I.E.I.L. vise à appliquer les dispositions de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 concernant la représentation de la Métropole de Tours par substitution de ses communs membres au SIEIL, pour la compétence ELECTRICITÉ exclusivement, à la proportionnelle de la population (art. L5217-2 et L5217-7 du CGCT).

Le Maire précise que chaque adhérent au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire doit se prononcer sur l'adoption des nouveaux statuts du S.I.E.I.L.

- *Le Conseil Municipal décide par 1 abstention et 31 voix pour :*
 - *d'approuver la modification des statuts du S.I.E.I.L.*

D2020/017 – Démission de délégations – Mme Elisabeth AUGER – Nomination d'un(e) nouveau(elle) représentant(e)

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 16 octobre 2019 Madame Elisabeth AUGER, Conseillère Municipale déléguée, a démissionné de sa fonction de délégué communautaire.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de pourvoir à son remplacement au sein de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 5 décembre 2016,

Vu la démission de sa délégation de Mme Elisabeth AUGER en date du 16 octobre 2019,

- *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à bulletin secret pour :*
 - *désigner, au scrutin de liste à un tour sans adjonction ni suppression de nom, un nouveau(elle) représentant(e) du Conseil Municipal au sein de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.*

- Se sont présentés :

Mme Annie Benon, Mme Marie-Laure Peltier.

- ont obtenu :

Mme Benon : 8 voix,

Mme Peltier : 16 voix,

votes blancs : 8 bulletins

Mme Peltier a été élue par 16 voix pour, 8 voix contre et 8 bulletins blancs.

D2020/018 – Convention de servitude d'ancrage – Extension du système de vidéosurveillance

M. le Maire expose que la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance confie aux Maires le rôle de pilote de la politique en matière de prévention de la délinquance sur sa commune. La mise en place d'un système de vidéosurveillance sur la commune est l'un des moyens pour assurer cette prévention.

M. le Maire indique que le déploiement du système implique aujourd'hui l'ancrage de dispositifs de vidéosurveillance sur des façades de bâtiments appartenant à des propriétaires privés.

M. le Maire précise qu'il convient donc d'obtenir au préalable l'accord desdits propriétaires et

de définir par convention les conditions de mise en place de cette occupation.

M. le Maire propose d'établir une convention à intervenir M. et Mme .. propriétaire de la pharmacie du château à Langeais et la commune de Langeais. Cette convention instaure une servitude d'ancrage au profit de la commune de Langeais en vue de permettre à cette dernière d'implanter à titre gratuit un dispositif de vidéosurveillance sur le bâtiment situé 12 rue Pierre de Ronsard.

- *Le Conseil Municipal décide par 6 voix contre, 4 abstentions et 22 voix pour :*
- *d'autoriser M. le Maire à signer la convention de servitude à intervenir entre M. et Mme , Propriétaire de la pharmacie du Château situé 12 rue Pierre de Ronsard à Langeais et la ville de Langeais,*
- *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2020/019 – Elections municipales des 15 et 22 mars 2020 – Convention avec la Préfecture d'Indre-et-Loire relative à la mise sous pli des documents de propagande électorale

Le Maire expose qu'à l'occasion des prochaines élections municipales, la Préfecture d'Indre-et-Loire confie à la Ville de Langeais, chef-lieu de canton, l'envoi et la distribution de la propagande électorale (travaux de mise sous pli et de colisage des bulletins de vote destinés aux bureaux de vote).

Le Maire précise qu'il convient de signer une convention relative à la mise sous pli des documents de propagande pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020, à intervenir entre la Préfecture d'Indre-et-Loire et la commune de Langeais.

- *Le Conseil Municipal décide par 3 abstentions et 29 voix pour :*
- *d'approuver la convention relative à la mise sous pli des documents de propagande pour les élections municipales de 15 au 22 mars 2020 à intervenir entre la Préfecture d'Indre-et-Loire et la ville de Langeais,*
- *d'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.*

D2020/020 – Organisation de la semaine scolaire à la rentrée 2019/2020

Depuis la rentrée scolaire 2013/2014 tous les élèves sont soumis aux nouveaux rythmes scolaires avec des heures d'enseignement hebdomadaires organisées sur 9 demi-journées. Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires permet au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, sur proposition conjointe d'une commune et des conseils d'école d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignements hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours.

Le Maire indique qu'il convient, afin de bénéficier de la dérogation prévue par le décret, de solliciter l'avis du Conseil Municipal ainsi que celui des conseils d'écoles maternelle et primaire et de transmettre la demande de dérogation au Directeur d'Académie des Services de l'Education Nationale (DASEN) pour instruction.

Le Maire précise que le conseil d'école élémentaire se réunira le 10 février 2020 et le conseil d'école maternelle se réunira le 13 février 2020.

Le Maire ajoute que cette organisation sera définitivement actée à réception de la validation du DASEN.

- *Le Conseil Municipal décide par 2 voix contre, 2 abstentions et 28 voix pour :*
- *de solliciter la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire comme suit :*
Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h00 – 12h00 / 13h30 -16h30
- *d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.*

Questions diverses :

- **Question Mme ARBIA posée en début de séance à laquelle M. le Maire a répondu en fin de séance :**

« Qu'elle suite M. le Maire souhaite réserver au courrier qu'il a envoyé à 5 conseillers municipaux (Mme Arbia, Mme Auger, Mme Bucher, M. Pires, Mme Santa-Maria) le 30 septembre 2019, les informant de leur suspension de délégation jusqu'au conseil suivant le 14 octobre 2019. »

Réponse de M. le Maire :

« Une réponse vous a été adressée par M. le Sous-Préfet au sujet de cette suspension. Aucune décision de retrait n'a ensuite été prise ».

- **M. Philippon** fait part de sa colère au sujet de la cérémonie des vœux.
*« Lors de cette cérémonie, M. le Maire a, dans son discours, parlé de sérénité. La sérénité c'est le respect des règles. Et la règle est qu'un Maire, candidat, est tenu au devoir de réserve.
En aucun cas, une cérémonie de vœux ne doit être une tribune politique.
Le discours a été l'objet d'un règlement de compte contre les frondeurs et il y a été abordé le sujet de l'ancien EHPAD. Ce n'est ni le lieu, ni le moment.
Déjà lors des réunions publiques à IN'OX, je vous en avais fait la demande.
Ces réunions ne doivent pas être organisées au frais du contribuable car il s'agit de réunion de campagne.
Cela n'est pas acceptable, pas éthique et pas souhaitable de faire état du projet de l'EHPAD. »*

M. le Maire prend acte de cette prise de paroles.

M. Philippon exprime son souhait de poser une question :

« Cela correspond-il au devoir de réserve ? »

M. Pires exprime ses interrogations sur l'intégrité du journaliste présent et ayant retracé dans la Nouvelle République le discours de la cérémonie des vœux.

M. Philippon indique que les règles électorales sont faites pour être respectées.

- **M. Philippon** souhaite connaître la date de sortie du prochain Langeaisien.
Il exprime son regret de devoir fournir la tribune de l'opposition très en amont.
Il soupçonne que le mot de la majorité soit rédigé en fonction et en réponse au mot de la minorité.
Il sollicite de pouvoir remettre la tribune de l'opposition le jeudi 16 janvier, jour de clôture du Langeaisien.

M. le Maire accède à cette demande.

M. le Maire lève la séance à 22h25.

Pierre-Alain ROIRON



Maire de Langeais

Information des décisions :

Décision n°2019-33 (14/10/2019)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération D2017/006 du Conseil Municipal en date 18 janvier 2017 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,
Vu la décision 2017-63 en date du 16 octobre 2017, relative au marché public « Aménagement des voiries 2017-2018 à Langeais »,
Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Cette décision annule et remplace la décision 2019-14 en date du 16 mai 2019.

Article 1^{er} : Dans le cadre du marché public « Aménagement des voiries 2017-2018 à Langeais », le Maire décide de signer la déclaration de sous-traitance suivante :

Titulaire du marché : Lot n°1 – Unique - Entreprise : SAS Luc Durand –ZA la Chesnaie – Pruillé - 49220 Longuenée en Anjou

Sous-traitant :

ESVIA TOURS – 17 allée Rolland Pilain – 37320 ESVRES SUR INDRE

Prestations sous traitées :

Signalisations verticales et horizontales
Montant hors TVA : 6 593,68 € HT/TTC

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Décision n°2019-34 (14/10/2019)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération D2017/006 du Conseil Municipal en date 18 janvier 2017 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,
Vu la décision 2017-63 en date du 16 octobre 2017, relative au marché public « Aménagement des voiries 2017-2018 à Langeais »,
Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Cette décision annule et remplace la décision 2018-06 en date du 1^{er} février 2018.

Article 1^{er} : Dans le cadre du marché public « Aménagement des voiries 2017-2018 à Langeais », le Maire décide de signer la déclaration de sous-traitance suivante :

Titulaire du marché : Lot n°1 – Unique - Entreprise : SAS Luc Durand –ZA la Chesnaie – Pruillé - 49220 Longuenée en Anjou

Sous-traitant :

ESVIA TOURS – 17 allée Rolland Pilain – 37320 ESVRES SUR INDRE

Prestations sous traitées :

Signalisations verticales et horizontales
Montant hors TVA : 989,10 € HT/TTC

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 janvier 2017 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 septembre 2019 ;

Cette décision annule et remplace la décision 2019-26 en date du 2 juillet 2019.

Décision n°2019-35 (16 octobre 2019)

ARTICLE 1^{er} : Il est institué une régie de recettes auprès de la Mairie de Langeais pour l'encaissement des produits suivants :

- Locations des salles
- Location du matériel (cf. fiche technique)
- Caution (cf. règlement intérieur)
- Caution des artistes en résidence

ARTICLE 2 : Cette régie est installée 2, place du 14 juillet à 37130 Langeais ;

ARTICLE 3 : Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Numéraire ;
- 2° : Chèque ;
- 3° : Chèque uniquement pour la caution des artistes en résidence.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance informatique ;

ARTICLE 4 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination ;

ARTICLE 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 30 € est mis à disposition du régisseur ;

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 350 € ;

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser auprès de la Trésorerie de Langeais le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au moins une fois par mois ;

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès de la Trésorerie de Langeais la totalité des justificatifs des opérations de recettes dès que le montant de l'encaisse atteint le maximum fixé à l'article 6 et au moins une fois par mois ;

ARTICLE 9 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 : Le Maire et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Langeais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision n°2019-36 (16/10/2019)

Portant nomination d'un régisseur titulaire pour l'encaissement des produits de locations de salles

Le Maire de la Commune de Langeais,

Vu la décision n°2019-35 du Maire, en date du 16 octobre 2019 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de locations de salles,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 octobre 2019,

Décide

Article 1 : Madame Sylvie Lassure est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes instituée auprès de la Commune de Langeais avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le régisseur titulaire est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 300 €.

Article 3 : Le régisseur titulaire est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 : Le régisseur titulaire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues à l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 : Le régisseur titulaire est tenu de présenter les registres, la comptabilité, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 : Le régisseur titulaire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 7 : L'ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Chinon,
- Madame le Receveur Municipal,
- Le Service comptabilité,
- L'intéressé.

Décision n°2019-37 (30/09/2019)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2017 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Article 1^{er} : Un bail d'une durée de 1 mois est signé entre la Ville de Langeais et Mme BOYER SEVERINE, à compter du 30 septembre 2019, pour le logement situé 3 place du 14 Juillet à Langeais, au 2^{ème} étage, porte n°22. A l'issue de cette période, le contrat pourra être renouvelé

tacitement de mois en mois dans la limite de trois mois maximum.

La présente location sera consentie moyennant un loyer mensuel de 150.00 €.

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Décision n°2019-38 (28/10/2019)

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 janvier 2017 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 octobre 2019 ;

Cette décision annule et remplace la décision 2018-28 en date du 26 juillet 2018.

ARTICLE 1^{er} : Il est institué une régie de recettes et d'avances temporaire auprès de la Mairie de Langeais.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au camping municipal du lac de Langeais.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne selon les dates d'ouverture et de fermeture du camping municipal du lac de Langeais ;

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Redevances à percevoir sur le terrain de camping municipal du lac de Langeais ;
- Vente de pains, viennoiseries, sandwiches, boissons, glaces ;

ARTICLE 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à la disposition du régisseur ;

ARTICLE 6 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Numéraire ;
- 2° : Chèque ;
- 3° : Carte bancaire
- 4° : Chèques vacances ANCV

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance informatique ;

ARTICLE 7 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Pains, viennoiseries, sandwiches, boissons, glaces....

ARTICLE 8 : Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants : 1° : Numéraire ;

ARTICLE 9 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination ;

ARTICLE 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à :

- Hors juillet/août : 4 000 €
- Juillet/Août : 10 000 €
-

ARTICLE 11 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 € ;

ARTICLE 12 : Le régisseur est tenu de verser auprès de la Trésorerie Touraine Nord-Ouest le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au moins tous les quinze jours ;

ARTICLE 13 : Le régisseur verse auprès de la Trésorerie Touraine Nord-Ouest la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au moins tous les mois ;

ARTICLE 14 : En vertu de l'article R1617-4-VI du Code Général des Collectivités Territoriales et après avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 octobre 2019, le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement, au vu du fonctionnement temporaire de la régie du camping du lac de Langeais (< 6mois).

ARTICLE 15 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 16 : Le Maire et le comptable public assignataire de la Trésorerie Touraine Nord-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 2019-39 (14/11/2019)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D2017/006 du Conseil Municipal en date 18 janvier 2017 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la décision 2016-13 relative au bail établi avec l'Etat pour les locaux de services et les locaux techniques de la caserne de gendarmerie située 42, rue de Tours à 37130 Langeais.

Article 1^{er} : Le Maire décide de signer un contrat de prorogation du bail de la caserne de gendarmerie de Langeais. Les locaux sont situés 42, rue de Tours à 37130 Langeais. Le loyer annuel du bail prorogé est fixé à la somme de dix-mille-six-cent euros (10 600 €). Les autres conditions de location sont décrites dans le bail.

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Décision n°2019-40 (16/12/2019)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2017 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Article 1^{er} : Une convention de location de garages est signée entre la Ville de Langeais

et :

Madame Annie GUÉDEZ-GALINIÉ demeurant 7 Place Saint Jean à Langeais pour un local à usage de garage (n°2), sis impasse du Moulin Rouge, moyennant une indemnité annuelle forfaitaire de 370,00 € à laquelle il faut ajouter 30,00 € de charges, qui seront récupérés trimestriellement par le Trésor Public, pour une durée d'un an expirant le 31/12/2020, sans préavis ni indemnité.

Monsieur Cyril CHANTELOU demeurant 28 Rue Descartes à Langeais pour un local à usage de garage (n°12), sis impasse du Moulin Rouge, moyennant une indemnité annuelle forfaitaire de 370,00 € à laquelle il faut ajouter 30,00 € de charges, qui seront récupérés trimestriellement par le Trésor Public, pour une durée d'un an expirant le 31/12/2020, sans préavis ni indemnité.

Monsieur Pascal LEITE demeurant 12 rue Foulques Nerra à Langeais pour un local à usage de garage (n°11), sis impasse du Moulin Rouge, moyennant une indemnité annuelle forfaitaire de 370,00 € à laquelle il faut ajouter 30,00 € de charges, qui seront récupérés trimestriellement par le Trésor Public, pour une durée d'un an expirant le 31/12/2020, sans préavis ni indemnité.

Madame Magali BOUCHER demeurant 8 Rue Charles VIII à Langeais pour un local à usage de garage (n°10), sis impasse du Moulin Rouge, moyennant une indemnité annuelle forfaitaire de 370,00 € à laquelle il faut ajouter 30,00 € de charges, qui seront récupérés trimestriellement par le Trésor Public, pour une durée d'un an expirant le 31/12/2020, sans préavis ni indemnité.

Monsieur et Madame TORTAY Gilles – Café-Restaurant de l'église demeurant 9 Place Saint Jean à Langeais pour un local à usage de garage (n°6), sis impasse du Moulin Rouge, moyennant une indemnité annuelle forfaitaire de 370,00 € à laquelle il faut ajouter 30,00 € de charges, qui seront récupérés trimestriellement par le Trésor Public, pour une durée d'un an expirant le 31/12/2020, sans préavis ni indemnité.

Monsieur Dominique GUILBAULT demeurant 7 les Touches à Lignièrès de Touraine pour un local à usage de garage (n°5), sis impasse du Moulin Rouge, moyennant une indemnité annuelle forfaitaire de 370,00 € à laquelle il faut ajouter 30,00 € de charges, qui seront récupérés trimestriellement par le Trésor Public, pour une durée d'un an expirant le 31/12/2020, sans préavis ni indemnité.

Monsieur Marcel HAMON demeurant 11 rue Descartes à Langeais pour un local à usage de garage (n°1), sis impasse du Moulin Rouge, moyennant une indemnité annuelle forfaitaire de 370,00 € à laquelle il faut ajouter 30,00 € de charges, qui seront récupérés trimestriellement par le Trésor Public, pour une durée d'un an expirant le 31/12/2020, sans préavis ni indemnité.

Madame Danièle LEITE-SIMONIN demeurant 11 Bis Rue Charles VIII à Langeais pour un local à usage de garage (n°8), sis impasse du Moulin Rouge, moyennant une indemnité annuelle forfaitaire de 370,00 € à laquelle il faut ajouter 30,00 € de charges, qui seront récupérés trimestriellement par le Trésor Public, pour une durée d'un an expirant le 31/12/2020, sans préavis ni indemnité.

Madame Nelly LOHIER demeurant 40 Rue Descartes à Langeais pour un local à usage de garage(n°9), sis impasse du Moulin Rouge, moyennant une indemnité annuelle forfaitaire de 370,00 € à laquelle il faut ajouter 30,00 € de charges, qui seront récupérés trimestriellement par le Trésor Public, pour une durée d'un an expirant le 31/12/2020, sans préavis ni indemnité.

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Décision n°2019-41 (11/12/2019)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2017 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,
Considérant que la délégation précitée autorise le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 1^{er} : Le présent contrat a pour objet de fixer les conditions de l'intervention de la société CTR, située 146 Bureaux de la Colline – 92213 SAINT CLOUD CEDEX en qualité de conseil opérationnel chargé d'une mission d'audit et de conseil en ingénierie fiscale visant à identifier en faveur du client, les possibilités d'optimisation de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au titre de l'année 2020.

Article 2 : Les honoraires de CTR sont établis au taux de rémunération de 25% sur les recettes générées au profit du client au titre de l'optimisation de la TLPE sur l'année 2020.

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.